

Résumé de la décision de l'AFLD relative à M. Mehdi DAKAEV :

« M. Mehdi DAKAEV a été désigné pour se soumettre à un contrôle antidopage le 9 décembre 2016 à Rouen (Seine-Maritime), à l'occasion du gala GFA de pancrace. Selon le procès-verbal et le rapport complémentaire établis par les personnes chargées du contrôle, M. DAKAEV ne s'est pas présenté au contrôle pour lequel il avait été désigné.

Par une décision du 23 novembre 2017, l'AFLD, saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1° de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées des fédérations sportives françaises, a décidé de prononcer à l'encontre de M. Mehdi DAKAEV, d'une part, la sanction de l'interdiction de participer pendant quatre ans à toute manifestation donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature, de même qu'aux manifestations sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives françaises et, d'autre part, à titre de sanction complémentaire, une sanction pécuniaire d'un montant de 2000 euros. Il a en outre été décidé que soit publié un résumé de cette décision.

Par application de l'article L. 232-23-2 du code du sport, il est demandé à la Fédération française de kick boxing, muay thai et disciplines associées d'annuler les résultats individuels obtenus par M. DAKAEV le 9 décembre 2016, lors du gala GFA de pancrace organisé à Rouen, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles, points et prix.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

N.B. : la décision a été adressée par lettre recommandée au sportif le 23 février 2018, ce dernier étant réputé avoir accusé réception de ce courrier le 26 février 2018. En conséquence, M. DAKAEV sera suspendu jusqu'au **26 février 2022 inclus**.